



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-120**

Portant autorisation d'occupation du domaine public, d'organisation de marchés nocturnes et de manifestations festives et réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la place du Martray, Place de la République, rue de Romsey et quai Duguay-Trouin, à l'occasion des mardis de Paimpol de juillet et août 2022

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances relatives à l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° PM/2011-16, en date du 23 juin 2011, portant règlement permanent des marchés de Paimpol
- VU** l'arrêté n° DG/2012-127 en date du 3 juillet 2012 réglementant les étalages installés à des fins commerciales sur le domaine public communal ou le trottoir en domaine privé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-113 en date du 20 juin 2022, relatif à la piétonisation du Duguay-Trouin,
- VU** la décision des élus référents de déplacer les marchés nocturnes des mardis de Paimpol, dans le centre-ville, pour l'été 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de :

- réglementer la circulation et le stationnement place du Martray, rue de Romsey et sur le quai Duguay-Trouin, ainsi que de définir les modalités d'organisation et de signalisation,
- d'autoriser les commerçants à occuper le domaine public,
- d'autoriser l'organisation de manifestations festives sur le quai Duguay-Trouin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DG/2022-120

## ARRETONS :

**ARTICLE 1er** - La Ville de Paimpol et ODELECTRIC RECORDS, représentée par son Président Monsieur Amaury BREUGNOT, sont autorisés à organiser les « Mardis de Paimpol » les 12, 19 et 26 juillet 2022, 2 et 23 août 2022. Ces événements seront composés :

- de concerts de 19 heures 30 à 23 heures 30 au plus tard, sur le quai Duguay Trouin,
- de marchés nocturnes qui seront ouverts au public à partir de l'heure de clôture du marché hebdomadaire et jusqu'à 23 heures 30, rue de Romsey, place du Martray et place de la République. Les stands et structures seront installés conformément aux plans joints dans le présent arrêté,

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article 13 de l'arrêté municipal n° PM/2011-16 susvisé, les mardis 12, 19 et 26 juillet 2022 et 2 et 23 août 2022, le marché hebdomadaire, prévu initialement de 8h00 à 13h00, se poursuivra jusqu'à 23h30, sur la place du Martray, rue de Romsey et la place de la République.

**ARTICLE 3** - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits place du Martray et rue de Romsey, aux dates citées à l'article précédent, de 7h00 à 1 heure le lendemain matin ; à l'exception des camelots qui débelleront ou remballeront leurs étalages entre les marchés du matin et de l'après-midi.

**ARTICLE 4** - Les commerçants sédentaires de la rue de Romsey seront autorisés à débeller devant leur établissement, aux dates citées à l'article 1. Les services de la Police municipale valideront sur site l'emplacement et les dimensions des étalages.

**ARTICLE 5** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° DG/2022-113 susvisé, les mardis 12, 19 et 26 juillet 2022 et 2 et 23 août 2022, la circulation et le stationnement sur le quai Duguay-Trouin seront interdits à partir de 12h00, pour permettre l'installation de la scène et des autres équipements.

**ARTICLE 6** - Les mardis 12, 19 et 26 juillet 2022 et 2 et 23 août 2022, à partir de 13h30 et jusqu'à la fin du démontage des installations scéniques, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 5 places de stationnement place du Goëlo, situées au plus près du porche du quai Duguay-Trouin.  
Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'organisateur des festivités sur le quai Duguay-Trouin (les artistes, service Culturel de la Ville de Paimpol, régie, son... Odelectric Records).

**ARTICLE 7** - Par dérogation aux articles précédents, les véhicules d'incendie et de secours et ceux des services municipaux seront autorisés à circuler sur le quai Duguay Trouin, la place du Martray et la rue de Romsey.

**ARTICLE 8** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles 3, 5 et 6 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

Toute infraction relative aux dispositions de circulation prévues aux articles 3 et 5 du présent arrêté, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28.

**ARTICLE 9** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté. Cette signalisation devra être explicative et lisible.

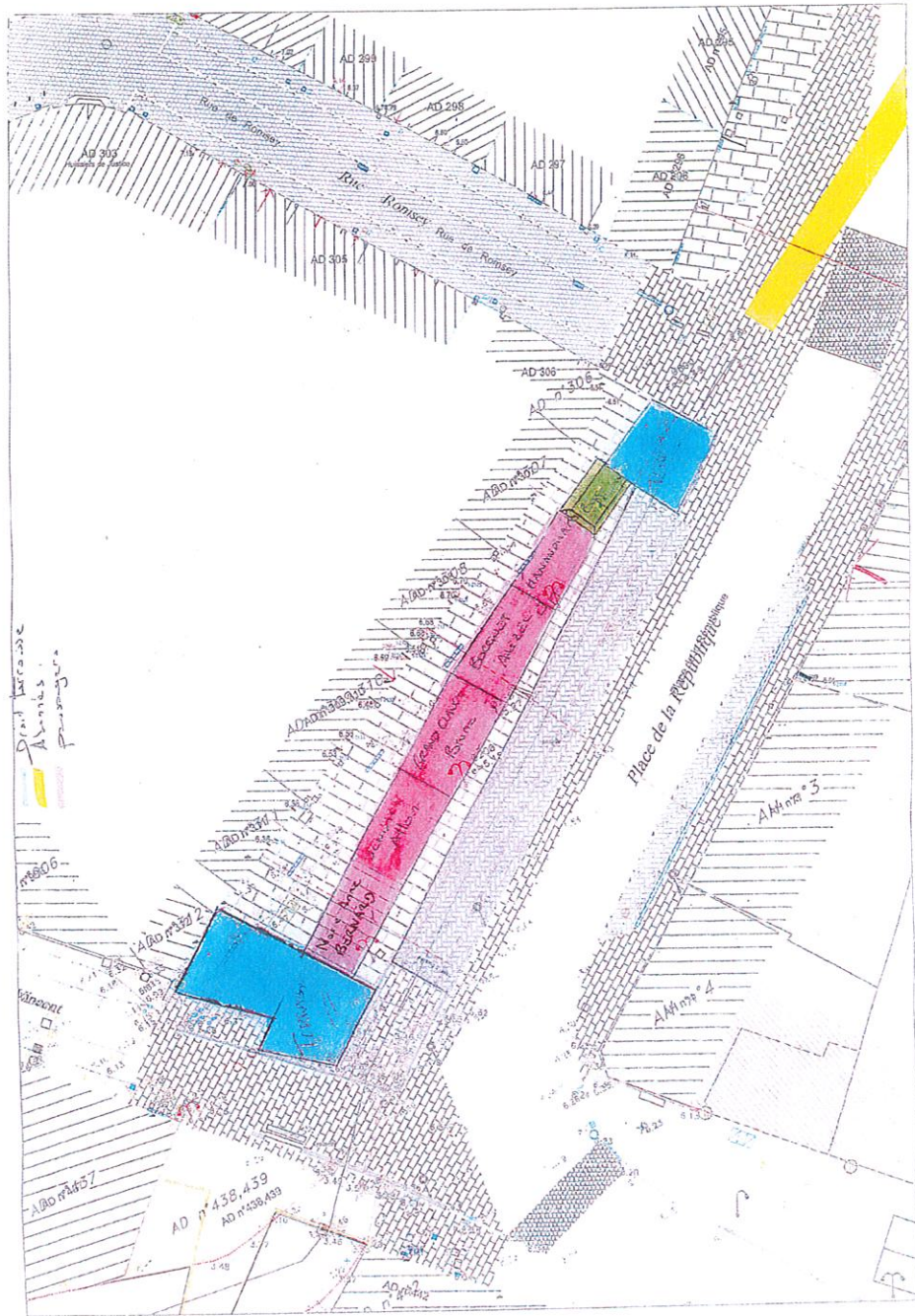
**ARTICLE 10** -Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,  
La Responsable du Service Culturel de la Ville de PAIMPOL,  
Le Président de ODELCTRIC RECORDS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site.

A PAIMPOL, le **27 JUIN 2022**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**





Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés le **27 JUN 2022**  
Cet arrêté fera l'objet d'un affichage  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

